



Rapport de conformité 2023

Fluxys LNG SA

1.	Introduction et base légale	2
1.1	Rapport de conformité 2022	2
1.2	Rapport de conformité 2023	2
2.	Exigence de confidentialité.....	3
3.	Exigence de transparence	3
4.	Exigence de non-discrimination	3
5.	Plaintes	4
6.	Activités d'audit	4

1. Introduction et base légale

Un arrêté ministériel du 23 février 2010 a désigné Fluxys LNG SA comme gestionnaire des installations GNL au sens de l'article 8 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (la « Loi Gaz »). Dans le cadre de ses activités régulées, des obligations telles que définies entre autres dans la Loi Gaz, sont imposées à Fluxys LNG SA, en application des principes suivants :

1. le traitement non discriminatoire des utilisateurs du réseau et/ou des catégories d'utilisateurs du réseau ;
2. la transparence lors de la mise à disposition de services et d'informations aux utilisateurs du réseau ;
3. le respect de la confidentialité des informations commerciales.

Conformément aux dispositions légales, le coordinateur de conformité rédige, sur demande du Comité de Gouvernance, un rapport dans le cadre de son mandat relatif à la conformité du Programme d'engagements, tel qu'expliqué dans l'article 8/3 §5 de la Loi Gaz:

“ § 5. Le comité de gouvernance d'entreprise est, le cas échéant, chargé des tâches suivantes:

3° veiller à l'application des dispositions du présent article, en évaluer l'efficacité au regard des objectifs d'indépendance et d'impartialité des gestionnaires tel que défini dans le code de bonne conduite et soumettre chaque année un rapport à ce sujet à la Commission. “

1.1 Rapport de conformité 2022

Conformément aux dispositions du Code de bonne conduite, le rapport relatif au respect des obligations décrites ci-dessus par le personnel de Fluxys LNG SA durant l'année 2022 a été remis à la CREG le 27 février 2023. Ce rapport a été publié sur le site web de Fluxys LNG SA.

1.2 Rapport de conformité 2023

Le présent rapport s'appuie sur les meilleures connaissances disponibles, et se base sur des informations reposant sur des contrôles propres, et sur les renseignements partagés par les différents responsables. Sur la base de ces éléments, nous constatons que le programme d'engagements a été appliqué en 2023 par les membres du personnel de Fluxys LNG SA.

2. Exigence de confidentialité

Différentes directives et procédures sont d'application chez Fluxys LNG SA et garantissent que les données clients soient traitées de manière confidentielle.

En 2023, les nouveaux membres du personnel ont obtenu via l'intranet, accès au Code éthique. Les contrats de travail des membres du personnel contiennent en outre une clause de confidentialité relative aux informations commerciales sensibles.

En 2023, des campagnes de sensibilisation ont à nouveau été organisées sur la problématique du phishing. Les employés ont reçu de faux courriels. Le but de ces campagnes était de tester la vulnérabilité des employés pour d'une part le vol de mot de passe et d'autre part pour l'ouverture de fichiers suspects qui ont été envoyés par e-mail.

Sur la base des contrôles effectués et des informations qui nous ont été transmises, nous avons pu constater que les dispositions reprises dans le Code de bonne conduite relatives à la confidentialité des informations ont été respectées.

3. Exigence de transparence

Fluxys LNG SA veille au respect des règles et procédures d'accès aux installations GNL et veille également à ce que les informations non confidentielles soient mises à la disposition de tous les acteurs du marché de manière identique, claire et transparente.

Concrètement, Fluxys LNG SA publie et diffuse les informations sur le site web et organise des réunions d'information plus ciblées avec les parties prenantes.

Une consultation de marché a été organisée en 2023.

De plus, le résultat de cette consultation a été rapportée à la CREG, qui publie la version non confidentielle de ces documents en annexe de ses décisions.

Sur la base des contrôles effectués et des informations qui nous ont été transmises, nous constatons que les dispositions reprises dans le Code de bonne conduite relatives à la transparence ont été respectées.

4. Exigence de non-discrimination

Afin d'exclure toute conduite discriminatoire à l'encontre des utilisateurs ou de catégories d'utilisateurs, Fluxys LNG SA mène une politique active basée sur les exigences d'objectivité et d'équité.

Cette politique se traduit entre autres par la manière dont les différents services et propositions de modifications de contrats standards sont portés à la connaissance des acteurs du marché.

Sur la base des contrôles effectués et des informations qui nous ont été transmises en 2023, nous constatons que :

- les contrats standards pour GNL sont utilisés. Parmi ces contrats standards, aucune dérogation n'a été constatée ;
- aucun document signé, annexe, lettre d'accompagnement ou engagement particuliers n'ont été conclus par Fluxys LNG SA en plus des contrats standards et des formulaires de souscription y afférents.

5. Plaintes

En 2023, aucune plainte n'a été introduite quant à un traitement discriminatoire, non transparent et non confidentiel des utilisateurs.

6. Activités d'audit

Le planning d'audit 2023 a été réalisé.

Bruxelles, le 15 février 2024

Cleo Vercraeye

Coordinateur de conformité Fluxys LNG SA